



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 19 Mai 2022

Procès-verbal N° 28

Président : André DAVOINE

Présents : Xavier VÉLILLA – Jacques WARIN

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°74 *MATCH N° 23577979* : F.C MIRANDE 3 / U.S. MIRADOUX 2 – Championnat D.3 - Poule A – Journée 24 du 14 /05/2022.

Match perdu par forfait

Après lecture du courriel reçu de l'U.S. MIRADOUX 2 le 14/05/2022 à 9h51 informant que par manque d'effectifs leur équipe ne pourrait² jouer le match cité en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'U.S. MIRADOUX 2
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du F.C. MIRANDE 3
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors.

Amende : 50€ (1ème forfait seniors) portés au débit du compte District de l'U.S MIRADOUX (522963)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

◇◇◇◇◇◇◇◇

Le Secrétaire
Jacques WARIN

Le Président
André DAVOINE